

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/071

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE "NOUVEAUX REGARDS SUR LA RECONSTRUCTION. PROMENADE DANS LA VILLE DE CAEN" SUR LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES MUSÉES SITUÉES AU CHÂTEAU DE CAEN

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU l'obtention du label Patrimoine de la « Reconstruction en Normandie » décerné par la Région Normandie à la Ville de Caen en 2021,

VU les enjeux de sensibilisation et de valorisation du patrimoine caennais au public,

CONSIDERANT que l'ouvrage *Nouveaux regards sur la Reconstruction. Promenade dans la ville de Caen* s'inscrit dans les actions de valorisation du patrimoine sous le label « Ville d'Art et d'Histoire »

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix de vente de l'ouvrage Nouveaux regards sur la Reconstruction. Promenade dans la ville de Caen.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adopter pour la régie de recettes et d'avances des musées le prix de vente de l'ouvrage *Nouveaux regards sur la Reconstruction. Promenade dans la ville de Caen* à 9.90€ (68 p. quadri, éditions OREP, format 17 x 24 cm, 130 illustrations).

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 7 juillet 2023

Affiché le 10 JUIL. 2023

Transmis à la préfecture le 1 0 JUIL, 2023 Identifiant de l'acte Exécutoire le 1 0 JUIL, 2023

Le Maire,

Joël BRUNEAU